


Le cumul minimum vieillesse et activité élargi aux retraités invalides

 24/03/2020

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), parfois appelée « minimum vieillesse », vise à compléter les revenus des personnes qui disposent de très peu de ressources. Comme il s'agit d'un complément de revenus, il diminue normalement avec l'arrivée d'autres sources de revenus. Mais il est possible, dans certaines circonstances, de le cumuler avec une allocation d'invalidité.

L'Aspa ne peut être cumulée qu'avec un revenu d'activité...

Les bénéficiaires de l'Aspa sont généralement des personnes qui, pour des raisons diverses (chômage, parent au foyer, etc.) ont cumulé très peu de droits à la retraite (trimestres de retraite de base ou points de retraite complémentaire) et bénéficient d'une pension de retraite trop faible pour subvenir à leurs besoins.

Contrairement à la pension de retraite, l'Aspa est une allocation de solidarité accessible à tous, sans condition de cotisations.

Pour encourager les personnes qui le souhaitent (et le peuvent) à reprendre une activité, [la réforme des retraites de 2014](#) prévoit, depuis le 1er janvier 2015, que les bénéficiaires de l'Aspa peuvent cumuler partiellement cette allocation avec un revenu d'activité.

Le montant de l'Aspa est fixé en 2020 à 903,20 € par mois pour une personne seule et 1 402,22 € pour un couple. Seule est versée à l'allocataire la différence entre ses revenus et ce montant. L'allocataire ne pourra atteindre un niveau de ressources supérieures.

Concrètement, cela signifie que toute hausse de revenu induit une diminution du même montant que l'Aspa, décourageant

notamment les retraités souhaitant compléter leurs revenus.

En savoir plus sur [le cumul de l'Aspa et de revenus d'activité](#)

...et avec une allocation d'invalidité

L'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) a remplacé, depuis 2006, l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Elle est versée aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'Aspa.

Une [circulaire](#) de la Caisse nationale d'assurance retraite (Cnav) datée du 25 novembre 2015, a autorisé les pensionnés invalides à **cumuler leur Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) avec des revenus d'activité** dans certaines limites.

Pour une personne seule, le revenu cumulé Asi + Aspa est plafonné à 0,9 fois le Smic mensuel, soit 1 385,478 € bruts par mois en 2020 (482,28 € de plus que le plafond de l'Aspa seul).

Pour un couple marié, le revenu cumulé Asi + Aspa est plafonné à 1,5 fois le Smic mensuel, soit 2 309,13 € bruts par mois en 2020 (907 € de plus que le plafond de l'Aspa seul).

En savoir plus sur le [minimum vieillesse \(Aspa\)](#).